

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2640

2 décembre 2010

SOMMAIRE

AMCIC2 Gloucester S.à r.l.	126712	Slainte S.à r.l.	126698
BRE/V.P. S.à r.l.	126693	Snaps 34 S.A.	126698
Bucher Invest S.A.	126719	Société Anonyme des Chaux de Contern	126683
Capelux S. à r.l.	126697	SOF European Hotel Co-Invest Holdings II, S.à r.l.	126701
D.B. International Finance S.A.	126675	Sofial S.A.	126703
D.B. International Finance S.A. SPF	126675	SOF-VI Global Holdings Lux S.à r.l.	126702
European CleanTech I Holding S.à r.l. ..	126718	SOF-VII Asian Hotel Holdings, S.à r.l. ...	126702
EURO SPEED Holding S.A.	126694	SOF-VIII CT Holdings S.à r.l.	126702
Fidacta Holding Luxembourg S.A.	126711	SOF VIII Pike Holdings Lux S.à r.l.	126701
FMB S.A.	126687	Soger S.A.	126706
Galatea Lux Three S.à r.l.	126684	Solidus Luxembourg S.A.	126711
Galatea Lux Two S.à r.l.	126695	Solutions International S.A.	126678
Galileo Re S.A.	126680	Southern Investments S.A.	126686
GENEVA MANAGEMENT GROUP (Lu- xembourg) SA	126679	Southwestern Investments Holding S.A.	126687
Gyges	126679	Southwestern Investments Holding S.A.	126691
High Technology Participation S.A.	126679	Springwater MWZ Holdings S.à r.l.	126691
K.F. Finance S.A.	126680	SSP Resources Gloucester Parent 1 S.à r.l.	126712
KoSa US Investments S.à r.l.	126703	Stardon Capital Investments S.à r.l.	126692
L.L. International S.A.	126686	Stardon Investments S.à r.l.	126692
ME Gusta S.à r.l.	126693	Status S.à r.l.	126692
Mianel S.A.	126678	TEH REFI 2009 Société Coopérative	126710
Minor Participations S.à r.l.	126674	TEN S.à r.l.	126674
Mondorf Real Estate S.A.	126674	Tober S.A.	126691
Nelson Luxembourg Properties Develop- ment S.à r.l.	126675	Toronto Holding S.à r.l.	126702
Rheinische Finanz und Gewerbe Beteili- gungsgesellschaft S.A.	126718	Union cycliste Mondorf-les-Bains - Munne- réfer Velosfrënn	126698
Riro Ventures S.à r.l.	126681	Vialegis S.A.	126719
Rotes Participations S.A.	126678	Wind Acquisition Holdings Finance S.A.	126701
SA.BA.FI. Participations S.A.	126693	Wornann Real Estate Holding S.A.	126692
Saltus S.A.	126695	WT Holding Lux S.à r.l.	126681
Sanhe	126695		
Saphir Partner S.à r.l.	126720		
SFM Training & Consultancy, s.à r.l.	126697		
SGG S.A.	126697		

Minor Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.394.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Minor Participations S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010142834/12.

(100163769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Mondorf Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 123.454.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010142835/10.

(100163573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

TEN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Restaurant Parmentier.

Siège social: L-6117 Junglinster, 7, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.861.

Extrait de publication de l'assemblée générale extraordinaire – sans modification des statuts du 26 octobre 2010

Il résulte de l'acte numéro 78.055 reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), que les associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "TEN S.à r.l.", ayant son siège social à L-6117 Junglinster, 7, rue de la Gare, agissant également sous l'enseigne commerciale de Restaurant Parmentier, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 155.861, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que suite à une cession de parts sociales, dûment acceptée par la société conformément à l'article 1690 du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, les cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sont détenues comme suit:

1) trente (30) parts sociales par la société à responsabilité limitée "PÜTZ-CORRA S.à r.l.", avec siège social à L-6117 Junglinster, 7, rue de la Gare, et

2) soixante-dix (70) parts sociales par Monsieur Mauro TENCHINI, cuisinier, né à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 1967, demeurant à L-3858 Schifflange, 33, rue Denis Netgen.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission des gérants Monsieur Claude PÜTZ et Madame Véronique CORRA, préqualifiés et nomme pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant unique Monsieur Mauro TENCHINI, préqualifié, lequel aura tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

Signé: C.PÜTZ, V.CORRA, M.TENCHINI, J.SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 novembre 2010. Relation GRE/2010/3692. Reçu douze euros 12,00- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Junglinster, le 2 novembre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Référence de publication: 2010144443/32.

(100166301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Nelson Luxembourg Properties Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 46.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.182.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142840/11.

(100163774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

**D.B. International Finance S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. D.B. International Finance S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 33.911.

L'an deux mille dix, le premier octobre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «D.B. INTERNATIONAL FINANCE S.A.», ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 33.911, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 1990, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 21 novembre 1990, numéro 427 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1747 du 10 septembre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les HUIT MILLE SIX CENTS (8.600) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transformation de la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Changement de la dénomination de la société de «D.B. INTERNATIONAL FINANCE S.» en «D.B. INTERNATIONAL FINANCE S.A. SPF».

3. Refonte totale des statuts pour les adapter à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF») et la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transformer la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de «D.B. INTERNATIONAL FINANCE S.A.» en «D.B. INTERNATIONAL FINANCE S.A. SPF».

Troisième résolution:

L'assemblée décide la refonte totale des statuts pour les adapter à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF») et la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société de gestion de patrimoine familiale sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination «D.B. INTERNATIONAL FINANCE S.A. SPF».

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences, ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre publique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE euros (EUR 2.530.000-) représenté par HUIT MILLE SIX CENTS (8.600) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transigner, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associées ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à toute autre endroit à désigner par les avis de convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant. Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tout les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 13. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée par la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société: Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cet acte est évalué à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'entête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Conde, Henryon, Maria Santiago, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11927. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010145221/151.

(100166403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Rotes Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.118.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 27 octobre 2010*

Il résulte dudit procès-verbal:

1. Adoptant les conclusions du rapport du commissaire-vérificateur l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserves, ni restrictions, au liquidateur la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT SARL, ayant son siège à Luxembourg de sa gestion de liquidateur de la société, ainsi qu'au commissaire-vérificateur la société FBKAUDIT SARL, ayant son siège à Luxembourg.

2. Tous les documents et les livres de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au 45-47, route d'Arlon à L-1140 Luxembourg.

3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société ROTES PARTICIPATIONS S.A. a définitivement cessé d'exister.

Luxembourg, le 27 octobre 2010

Pour la société

Référence de publication: 2010142902/21.

(100163857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Solutions International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.578.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142922/9.

(100164079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Mianel S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 23.341.

—

EXTRAIT

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement des Actionnaires 12 OCTOBRE 2010, l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

L'assemblée a nommé Madame COLBACH Marie-Thérèse, née le 7 juin 1944 et demeurant au 19, Avenue des Archiducs à Luxembourg L-1135, comme administrateur délégué à la gestion journalière de la société en remplacement de Mr LUTGEN Paul, démissionnaire, avec effet au 11 octobre 2010, jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes annuels de 2015.

L'assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs de Marie-Thérèse COLBACH, Jean LUTGEN, demeurant au 7, rue Jos Sunnen à L-5855 Hesperange et de Michèle LUTGEN, demeurant au 9, rue du Pensionnat à L-9266 Diekirch jusqu'à l'assemblée annuelle à tenir en 2016.

Mr LUTGEN Paul démissionne de ses fonctions d'administrateur et administrateur délégué avec effet au 11 octobre 2010.

Le siège social de la société est transféré du 16, Allée Marconi à Luxembourg au 63-65, Rue de Merl L-2146 Luxembourg avec effet au 15 septembre 2010.

Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg. S.à r.l., (FLUX en abrégé), sise au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes, en remplacement d'EURAUDIT S.à r.l., démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145393/24.

(100166621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Gyges, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.007.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2010, enregistré à Luxembourg A.C., 21 octobre 2010, LAC/2010/46210.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société d'investissement à capital variable «GYGES», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 85 du 7 avril 1986, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2599 du 24 octobre 2008.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 mars 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 860 du 26 avril 2010.

Les livres et documents sociaux de la Sicav resteront déposés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à la Banque de Luxembourg, 55, rue des Scillas, L-2529 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143267/21.

(100164280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

High Technology Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 75.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HIGH TECHNOLOGY PARTICIPATION S.A.

Référence de publication: 2010143278/10.

(100164176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

GENEVA MANAGEMENT GROUP (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.717.

Constituée sous le nom de SOFTIBA HOLDINGS S.A. par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 738 du 15 mai 2002.

Statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 193 du 28 janvier 2009.

Il résulte du conseil d'administration daté du 8 octobre 2010 que le siège social de la société a été transféré à rue Guillaume Kroll, 12F, L-2086 Luxembourg. Cette décision prend effet au 18 octobre 2010.

Les administrateurs suivants communiquent également leur nouvelle adresse afin d'effectuer le changement auprès des institutions compétentes:

- M. Tom Georges Maria SCHILTZ est dorénavant domicilié à l'adresse suivante: 53, rue de Capellen - L-8393 OLM
- M. Dave ELZAS est dorénavant domicilié à l'adresse suivante: 11, chemin du Charivari - CH-1254 JUSSY
- M. Hendrik Petrus BARNHOORN est dorénavant domicilié à l'adresse suivante: 32, Domaine de Bon Espoir - MU-PITON
- Mme Sona PILLAY est domiciliée à l'adresse: 29, Chemin du Fangourin Morc Hillside - Buttes aux Papayes - MU-MAPOU

Pour la société GENEVA MANAGEMENT GROUP (Luxembourg) S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010143944/23.

(100165086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

K.F. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.656.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée
générale extraordinaire du 15 octobre 2010*

Première résolution

Le siège social est transféré du 7, rue J.P. Sauvage - L-2514 Luxembourg au 7, rue de Bitbourg - L-1273 Luxembourg.
Cette résolution a été votée à l'unanimité.

Référence de publication: 2010143324/12.

(100164257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Galileo Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 116.354.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par devant le soussigné Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

Madame Nicoletta LEONE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg;

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société SEALBRIDGE S.A., ayant son siège social à Panama,

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société «GALILEO RE S.A.», ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 116.354, a été constituée en date du 27 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N°1365 du 14 juillet 2006.

II.- Que le capital social de la société anonyme «GALILEO RE S.A.», pré-désignée, s'élève actuellement à cent mille euros (EUR 100.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société «GALILEO RE S.A.».

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société avec effet immédiat.

V.- Que son mandant approuve le bilan de clôture de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2010 à ce jour.

VI.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives ainsi que des titres au porteur représentant l'intégralité du capital de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. LEONE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 13 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44832. Reçu soixante quinze euros (EUR 75).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010145302/45.

(100166555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Riro Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 109.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010143419/11.

(100164228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

WT Holding Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.670,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.699.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of October,
Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

MSRESS III Investment Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 116 039 ,

here represented by Mrs. Jennifer Christ, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxy, given in Luxembourg, on October 25, 2010.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of WT Holding Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 155 699, incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, a public notary residing in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, on September 15, 2010, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations; the articles of association have ever been amended since then (the "Company").

The appearing party representing the whole share capital then reviewed the following agenda:

Agenda

1. Change of the currency of the share capital from Euro into Great Britain Pounds, subsequent conversion of the current share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) into ten thousand four hundred three Great Britain Pounds and forty-one pence (GBP 10,403.41) and the subsequent conversion of the number and par value of the existing shares representing the share capital from five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each into one million forty thousand three hundred forty-one (1,040,341) shares of one penny (GBP 0.01) each;

2. Capital increase by an amount of one thousand two hundred sixty-six Great Britain Pounds and fifty-nine pence (GBP 1,266.59) in order to bring the current share capital up to eleven thousand six hundred seventy Great Britain Pounds (GBP 11,670) represented by one million one hundred sixty-seven thousand (1,167,000) shares of one penny (GBP 0.01) each through the issuance of one hundred twenty-six thousand six hundred fifty-nine (126,659) new shares through the conversion of the share premium into share capital;

3. Subsequent amendment to Article 6 of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at eleven thousand six hundred seventy Great Britain Pounds (GBP 11,670) divided into one million one hundred sixty-seven thousand (1,167,000) shares of one penny (GBP 0.01) each”; and,

4. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the whole corporate capital, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to change the currency of the share capital from Euro into Great Britain Pounds based on the exchange rate as of September 15, 2010 (EUR 1 = GBP 0.8322726062) and to convert the current share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) into ten thousand four hundred three Great Britain Pounds and forty-one pence (GBP 10,403.41).

The member further resolves to convert the number and par value of the existing shares representing the share capital from five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each into one million forty thousand three hundred forty-one (1,040,341) shares of one penny (GBP 0.01) each.

The sole member resolves that the here-above amendments are effective as of September 15, 2010 for accounting and tax purposes.

Second resolution:

The sole member resolves to increase the share capital of ten thousand four hundred three Great Britain Pounds and forty-one pence (GBP 10,403.41) by an amount of one thousand two hundred sixty-six Great Britain Pounds and fifty-nine pence (GBP 1,266.59) in order to bring the current share capital up to eleven thousand six hundred seventy Great Britain Pounds (GBP 11,670) represented by one million one hundred sixty-seven thousand (1,167,000) shares of one penny (GBP 0.01) each, through the issuance of one hundred twenty-six thousand six hundred fifty-nine (126,659) new shares.

All the one hundred twenty-six thousand six hundred fifty-nine (126,659) new shares are subscribed by the sole member and paid up through the conversion of the share premium into share capital.

The proof of the existence and amount of share premium to be converted into share capital has been given to the notary.

Third resolution:

Further to here-above resolutions, the sole member resolves to amend Article 6 of the articles of association of the Company which will be read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at eleven thousand six hundred seventy Great Britain Pounds (GBP 11,670) divided into one million one hundred sixty-seven thousand (1,167,000) shares of one penny (GBP 0.01) each.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

MSRESS III Investment Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 116 039,

dûment représentée par Mme Jennifer Christ, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 octobre 2010.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante étant l'unique associée WT Holding Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B, numéro 155 699, constituée par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 septembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (ci-après la «Société»).

La comparante, représentant l'entièreté du capital social, a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la devise du capital social d'Euro en Livre Sterling, conversion du capital social actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) en dix mille quatre cent et trois Livres Sterling et quarante-et-un pence (GBP 10.403,41) et conversion du nombre et de la valeur nominale des parts sociales existantes représentant le capital social de cinq cents

(500) parts de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune en un million quarante mille trois cent quarante-et-une (1.040.341) parts d'un penny (GBP 0,01) chacune;

2. Augmentation du capital social de mille deux cent soixante-six Livres Sterling et cinquante-neuf pence (GBP 1.266,59) afin de porter le capital social à onze mille six cent soixante-dix Livres Sterling (GBP 11.670) représenté par un million cent soixante-sept mille (1.167.000) parts sociales d'un penny (GBP 0,01) chacune par l'émission de cent vingt-six mille six cent cinquante-neuf (126.659) parts nouvelles, par la conversion de prime d'émission en capital social;

3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à onze mille six cent soixante-dix Livres Sterling (GBP 11.670) divisé en un million cent soixante-sept mille (1.167.000) parts sociales d'un penny (GBP 0,01) chacune»; et,

4. Divers.

La comparante, représentant l'entière du capital social, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de modifier la devise du capital social d'Euro en Livre Sterling sur base du taux de change du 15 septembre 2010 (EUR 1 = GBP 0,8322726062) et de convertir le capital social actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) en dix mille quatre cent et trois Livres Sterling et quarante-et-un pence (GBP 10.403,41).

L'associé unique décide également de convertir le nombre et la valeur nominale des parts sociales existantes représentant le capital social de cinq cents (500) parts de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune en un million quarante mille trois cent quarante-et-une (1.040.341) parts d'un penny (GBP 0,01) chacune.

L'associé unique décide que des points de vue comptable et fiscal, les changements, décidés ci-dessus, prennent effet au 15 septembre 2010.

Deuxième résolution:

L'associé unique décide d'augmenter capital social de dix mille quatre cent et trois Livres Sterling et quarante et un pence (GBP 10.403,41) par un montant de mille deux cent soixante-six Livres Sterling et cinquante-neuf pence (GBP 1.266,59) afin de le porter à un montant de onze mille six cent soixante-dix Livres Sterling (GBP 11.670) représenté par un million cent soixante-sept mille (1.167.000) parts sociales d'un penny (GBP 0,01) chacune par l'émission de cent vingt-six mille six cent cinquante-neuf (126.659) parts nouvelles.

Les cent vingt-six mille six cent cinquante-neuf (126.659) parts nouvelles ont été souscrites par l'associé unique et payées par la conversion de prime d'émission en capital social. La preuve de l'existence et du montant de la prime d'émission à convertir en capital social a été apporté au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à onze mille six cent soixante-dix Livres Sterling (GBP 11.670) divisé en un million cent soixante-sept mille (1.167.000) parts sociales d'un penny (GBP 0,01) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date à la date susmentionnée.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. CHRIST, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 27 octobre 2010. Relation LAC/2010/47030. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Référence de publication: 2010144465/139.

(100166157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Société Anonyme des Chaux de Contern, Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 7.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 28 octobre 2010.

S.A. des Chaux de Contern

Référence de publication: 2010143424/11.

(100164880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Galatea Lux Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.552.850,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.541.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of September.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Régis Galiotto, jurist, with professional address in Luxembourg;

the "Proxy"

acting as a special proxy of Galatea Lux Two S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.542;

the "Sole Shareholder"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed ne varietur by the Proxy of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with these minutes.

The Proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the Company has been incorporated by a deed enacted by the notary Joseph Elvinger on 19 October 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 266, page 12722 on 6 February 2006 and that its articles of incorporation have been amended for the last time by a deed enacted by the notary Joseph Elvinger on 2 March 2006, published in the Mémorial number 1008, page 48339 on 30 May 2007.

II.- That the subscribed share capital of the Company currently amounts to EUR 2,552,850.- (two millions five hundred fifty-two thousand eight hundred and fifty Euro), represented by 102,114 (one hundred two thousand one hundred and fourteen) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, fully paid up.

III.- That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of the Company.

IV.- That the Sole Shareholder holds all of the shares of the Company and that as a sole shareholder and liquidator declares explicitly to proceed with the dissolution of the said Company.

V.- That the Sole Shareholder declares that it takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company and that it irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved Company has been cancelled.

VII.- That the Sole Shareholder fully discharges the managers of the dissolved Company for their mandates up to this date.

VIII.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the registered office of the company at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately € 1,300 (one thousand three hundred Euro).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the Proxy of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said Proxy signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française.

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Régis Galiotto, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg;

le "Mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de "Galatea Lux Two S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111 542;

l' "Associé Unique"

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la Mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La Mandataire a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la Société a été constituée suivant acte dressé le 19 octobre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 266, page 12722 en date du 6 février 2006 (la "Société") et que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte dressé par le notaire Joseph Elvinger en date du 2 mars 2006, publié au Mémorial numéro 1008, page 48339, en date du 30 mai 2007.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 2.552.850,- (deux millions cinq cent cinquante-deux mille huit cent cinquante Euro), représenté par 102.114 (cent deux mille cent quatorze) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, intégralement libéré.

III.- Que l'Associé Unique déclare avoir entière connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la Société et en tant qu'associé unique et liquidateur, il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que l'Associé Unique déclare qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements de la Société dissoute et d'engage irrévocablement à prendre à sa charge et à régler toutes les dettes de la Société dissoute, connues et inconnues à ce jour.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à 1.300 € (mille trois cent Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au Mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le Mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43218. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 07 octobre 2010.

Référence de publication: 2010145291/97.

(100166575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

L.L. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 132.217.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Belinda Associates Corp. ayant son siège social Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama;

représentée par Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 4 octobre 2010, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

"le mandant"

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme "L.L. International S.A.", R.C.S. Luxembourg B nr. 132.217, ayant son siège social à Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 19 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 2487 du 02 novembre 2007.

2. Que le capital social de la société s'élève à EUR 31.000 (trente-et-un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100 (cent euros) chacune, intégralement libérées.

3. Que le mandant est la propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme "L.L. International S.A."

4. Que le mandant, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme "L.L. International S.A.", déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. STILL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 13 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44834. Reçu soixante quinze euros (EUR 75).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010144334/44.

(100165983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Southern Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 117.008.

—
Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143426/10.

(100164167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Southwestern Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 116.713.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143427/10.

(100164162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

FMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4513 Niederkorn, 76A, route de Bascharage.
R.C.S. Luxembourg B 156.381.

STATUTS

L'an deux mille dix, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Fabio MAROCHI, administrateur de société, né à Differdange, le 16 février 1970, demeurant 76A, route de Bascharage, L-4513 Niederkorn.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «FMB S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition, la location, la vente, la gérance et la valorisation d'immeubles pour son propre compte à l'exception de toute activité rentrant dans le champ de la promotion immobilière, d'agences immobilières ou encore de syndic de copropriété.

En général la Société peut effectuer toutes opérations commerciales ou financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Differdange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril de chaque année à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en avril 2011.

Souscription et Libération

Toutes les cent (100) actions ordinaires ont été souscrites par le seul comparant, Monsieur Fabio MAROCHI, pré-qualifié.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille deux cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 et avec les pouvoirs prévus à l'article treize (13) des statuts de la Société:

Monsieur Fabio MAROCHI, administrateur de société, né à Differdange, le 16 février 1970, demeurant 76A, route de Bascharage, L-4513 Nieder Korn.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société «PREMIUM ADVISORY PARTNERS S.A.», une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 126, rue Cents, L-1319 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 136.449).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2015.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 76A, route de Bascharage, L-4513 Nieder Korn.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant prénommé, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MAROCHI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12313. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010145883/206.

(100167554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Southwestern Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 116.713.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143428/10.

(100164163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Springwater MWZ Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 115.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010143430/10.

(100164412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Tober S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.113.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72287

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010144449/34.

(100166224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Stardon Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143431/11.

(100164663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Stardon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143432/11.

(100164664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Status S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 73.724.

Par résolutions circulaires signées en date du 7 octobre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet au 27 avril 2010.

2. nomination de Charlotte Bastin, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant avec effet au 27 avril 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143435/15.

(100164807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Wornann Real Estate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 116.966.

EXTRAIT

- Belvaux Nominees Ltd., une société ayant son siège social à Trinity Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques démissionne, avec effet immédiat, de ses fonctions d'administrateur de la société anonyme Wornann Real Estate Holding S.A., ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg,

- Eh lange Nominees Ltd., une société ayant son siège social à Trinity Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques démissionne avec effet immédiat, de ses fonctions d'administrateur de la société anonyme Wornann Real Estate Holding S.A., ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg,

- Hesperange Nominees Ltd., une société ayant son siège social à Trinity Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques démissionne, avec effet immédiat, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société anonyme Wornann Real Estate Holding S.A., ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 27 octobre 2010.

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010144464/22.

(100165988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

BRE/V.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 83.241.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 12 octobre 2010

L'associé unique de BRE/V.P. S.A R.L. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant de la Société et ce, avec effet au 14 octobre 2010.

- D'accepter la démission de Madame Adriana De Alcantara en tant que gérant de la Société et ce, avec effet au 28 octobre 2008.

- De nommer Monsieur Frederik Kuiper, né le 9 Novembre 1974 à Utrecht, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20 rue de la Poste L-2346, Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 15 octobre 2010 et ce, pour une durée indéterminée.

- de nommer ALCANJANE S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, Rue de la Paix, L-7244 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B143007, en tant que gérant de la Société avec effet au 28 octobre 2008 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Frederik Kuiper

Mandataire

Référence de publication: 2010145579/24.

(100165910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

SA.BA.FI. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 85.593.

—
Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SA.BA.FI. PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2010143436/12.

(100164599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

ME Gusta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9255 Diekirch, 1, place de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 144.106.

—
Assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2010

Les quatre associés de la société ME Gusta S.à r.l.:

Monsieur Habib ABID, réceptionniste, demeurant à L-6312 Beaufort, 78 route d'Erpeldorf,

Monsieur Boubakeur BELARIBI, gérant, demeurant à L-3321 Berchem, 9a rue Chemin de Fer,

Monsieur Haider BOUCHAKRI, cuisinier, demeurant à L-5886 Alzingen, 516a route de Thionville

Madame Houria AKKOUCHE, épouse de Monsieur Boubakeur BELARIBI,

représentants l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.) Cession de la totalité de leurs parts sociales à Monsieur BLITS Shaly, né le 1^{er} août 1991 en Belgique, demeurant à B-2610 WILRYK (Belgique), Elsdonkiaan, 37 et Madame BUGA Corina Rodica, née le 13 juin 1986 en Roumanie, demeurant E-46022 VALENCIA (Espagne) C/Jose Aguilar n°39 pta 14.

Suite à cette cession, le capital social se répartit comme suit:

Monsieur BLITS Shaly	50 parts
Madame BUGA Corina Rodica	50 parts
	100 parts

2.) Révocation de Madame Houria AKKOUCHE de son poste de gérant.

3.) Nomination de Monsieur BLITS Shaly (prédit) au poste de gérant pour une durée indéterminée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close ce jour à 11h00.

Dont acte, fait et passé à Diekirch au siège de la société.

Fait à Diekirch, le 20 octobre 2010. ABID / BELARIBI / BOUCHAKRI / AKKOUCHE / BLITS / BUGA.

Référence de publication: 2010145392/27.

(100166418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

EURO SPEED Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 70.932.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2006

5^e Résolution

L'assemblée approuve unanimement la révocation de l'administrateur-délégué actuellement en vigueur, à savoir, Monsieur Christian HESS, demeurant à L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance.

6^e Résolution

L'assemblée décide de manière unanime de révoquer les personnes suivantes de leur mandat comme administrateur de la société:

- Monsieur Christian HESS, demeurant à L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance
- Madame Rita SCHROEDER, demeurant à L-1422 Luxembourg, 16, rue Théodore Eberhard

7^e Résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la nomination des personnes suivantes au poste d'administrateur de la société dont les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012:

- Monsieur Norbert EBSEN, demeurant à L-6720 Grevenmacher, 7, rue de l'Eglise
- Monsieur Rainer ERZ, demeurant à D-54487 Wintrich, 22, Rosenstrasse

8^e Résolution

L'assemblée décide unanimement la confirmation d'un membre au conseil d'administration dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012, à savoir:

- Monsieur Roland EBSEN, demeurant à L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel

9^e Résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la confirmation du commissaire aux comptes actuellement en vigueur, à savoir, la société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A. ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2010145590/32.

(100166133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Saltus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 110.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A-M. Grieder / F. Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010143440/11.

(100164883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Sanhe, Société Anonyme.

Siège social: L-7540 Rollingen, 91, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 66.663.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour SANHE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010143442/12.

(100164587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Galatea Lux Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.602.850,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 111.542.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of September.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Régis Galiotto, jurist, with professional address in Luxembourg;
the "Proxy"

acting as a special proxy of Galatea Lux One S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.532;

the "Sole Shareholder"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed ne varietur by the Proxy of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with these minutes.

The Proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the Company has been incorporated by a deed enacted on 19 October 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 252, page 12069 on 3 February 2006 (the "Company") and that its articles of incorporation have been amended for the last time by a deed enacted by the notary Joseph Elvinger on 2 March 2006, published in the Mémorial number 1001, page 48013 on 30 May 2007.

II.- That the subscribed share capital of the Company currently amounts to EUR 2,602,850.- (two millions six hundred and two thousand eight hundred and fifty Euro), represented by 104,114 (one hundred four thousand one hundred and fourteen) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, fully paid up.

III.- That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of the Company.

IV.- That the Sole Shareholder holds all of the shares of the Company and that as a sole shareholder and liquidator declares explicitly to proceed with the dissolution of the said Company.

V.- That the Sole Shareholder declares that it takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company and that it irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved Company has been cancelled.

VII.- That the Sole Shareholder fully discharges the managers of the dissolved Company for their mandates up to this date.

VIII.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the registered office of the company at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately € 1,300 (one thousand three hundred Euro).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the Proxy of the appearing persons, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said Proxy person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française.

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Régis Galiotto, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg
le "Mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Galatea Lux One S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111 532;

l' "Associé Unique"

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la Mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La Mandataire a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la Société a été constituée suivant acte dressé le 19 octobre 2005 par le notaire Joseph Elvinger, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 252, page 12069 en date du 3 février 2006 et que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte dressé par le notaire Joseph Elvinger en date du 2 mars 2006, publié au Mémorial numéro 1001, page 48013, en date du 30 mai 2007 .

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 2.602.850,- (deux millions six cent deux mille huit cent cinquante Euro), représenté par 104.114 (cent quatre mille cent quatorze) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, intégralement libéré.

III.- Que l'Associé Unique déclare avoir entière connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la Société et en tant qu'associé unique et liquidateur, il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que l'Associé Unique déclare qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements de la Société dissoute et s'engage irrévocablement à prendre à sa charge et à régler toutes les dettes de la Société dissoute, connues et inconnues à ce jour.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à 1.300 € (mille trois cent Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au Mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le Mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43217. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 07 octobre 2010.

Référence de publication: 2010145292/97.

(100166570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

SFM Training & Consultancy, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 99.726.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143443/9.

(100164373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

SGG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.906.

La liste des signatures autorisées du mois de mai 2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG S.A.

Référence de publication: 2010143444/11.

(100164337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Capelux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.253.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales du 15 juillet 2009

que Monsieur Rui Manuel Serafim Da Cruz, commerçant, né à Arazede - Montemor - O -Velho (PT), le 9 juillet 1963, demeurant à F-57570 Rodemack, 27B, rue Christophe 1^{er} de Bade, prénommé, cède et transporte trente-quatre (34) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Marcelino Andrade Alves, ouvrier, né à Nossa Senhora de Ajuda/Fogo (Cap Vert), le 9 juin 1966, demeurant à L-3737 Rumelange, 46, rue Henri Luck, prénommé, ce acceptant.

Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de 2040,00 €

qu'à la suite des cessions ainsi intervenues, le capital de la société se trouve désormais réparti comme suit:

1. Monsieur Marcelino Andrade Alves, prénommé	34 parts sociales
2. Monsieur Henrique Manuel Maia Romão, prénommé	33 parts sociales
3. Monsieur Paulo Domingos Campelo Peixoto, prénommé	33 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Fait à Bettembourg, le 15 juillet 2009.

Monsieur Marcelino Andrade Alves / Rui Manuel Serafim Da Cruz /
Monsieur Henrique Manuel Maia Romão /
Paulo Domingos Campelo Peixoto.

Référence de publication: 2010144499/22.

(100164612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Slainte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2738 Luxembourg, 13, rue Paul Wilwertz.
R.C.S. Luxembourg B 41.039.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2010143445/10.

(100164870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Snaps 34 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 64.365.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010143446/10.

(100164411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Union cycliste Mondorf-les-Bains - Munnerëfer Velosfrënn, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 26, avenue des Bains.
R.C.S. Luxembourg F 8.520.

STATUTS**Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet social**

Art. 1^{er}. Sous la dénomination "Union cycliste Mondorf-les-Bains" il est formé une association qui a pour objet: "pour motiver les jeunes".

Art. 2. Le siège de l'association est à L-5610 Mondorf-les-Bains, 26 avenue des Bains.

Art. 3. Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport cycliste.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Chapitre II. Des associés et des membres d'honneur

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 5. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme "membres" dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 6. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 40,00 €. Elle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire, l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association;

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnels, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers des ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 8. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut décerner par majorité qualifiée le titre de membre méritant à un associé.

Un membre méritant est dispensé de payer la cotisation annuelle.

Art. 9. Les membres actifs, c'est-à-dire les licenciés, sont dispensés de payer la cotisation annuelle.

Art. 10. Les membres actifs doivent se tenir à la disposition de l'association afin de répondre aux besoins représentatifs de l'A.s.b.l.

Ils se soumettent également aux règlements en vigueur et notamment au règlement sportif de la FSCL.

Art. 11. Un membre actif ne peut pas devenir membre au sein du conseil d'administration.

Art. 12. Tout matériel éventuellement mis à la disposition des membres actifs doit être restitué à l'A.s.b.l. sur première demande et en bon état.

Art. 13. Tant le non-respect des statuts de l'A.s.b.l. que le comportement contraire aux notions de fair-play et de l'idéal sportif, peuvent être sanctionnés par une amende, voire une interdiction de pratiquer le sport en question par le conseil d'administration, les licenciés dûment appelés, pouvant faire valoir leurs moyens de défense.

Les sanctions peuvent être celles de la réprimande, d'une amende, ne pouvant cependant dépasser le montant de 25,00 €, voire le retrait de la licence pour une période déterminée et ne pouvant être supérieure à 3 mois.

Art. 14. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer; quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Commentaire

Conformément à l'article 9 de la loi de 1928, toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date aux annexes du Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Les dispositions légales relatives aux modifications statutaires sont impératives en ce sens qu'il n'est pas possible de rendre plus faciles les modifications statutaires, en prévoyant un quorum d'adhésion plus faible. Par contre, il est possible de prévoir une aggravation des conditions de modification.

Chapitre III. Du conseil d'administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de ... membres (éventuellement désignation des différentes fonctions).

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de ... jusqu'à la prochaine assemblée. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Commentaire

Le mode de nomination doit être prévu par les statuts. La loi laisse le choix du nombre des administrateurs aux statuts, il faut éviter que ce nombre ne soit trop élevé (ce qui rendrait difficile le travail au sein du conseil d'administration) ou

trop bas (la répartition des charges deviendrait trop difficile et il y aurait risque que le conseil d'administration ne soit plus à même de fonctionner à la suite d'une ou de plusieurs démissions). Il peut y avoir intérêt au conseil d'administration des fonctions précises, comportant des charges et des responsabilités individuellement déterminées.

Il fait choisir de préférence un nombre impair de sièges.

Du point de vue juridique, les administrateurs peuvent être choisis en dehors du cercle des associés. Néanmoins, les statuts peuvent limiter l'éligibilité aux seuls membres de l'association.

Il est possible de prévoir un roulement pour l'élection des administrateurs en stipulant par exemple, en lieu et place de la première phrase de l'alinéa 2 du texte proposé, que les administrateurs soient élus pour une période de deux ans et que le conseil d'administration soit renouvelé en vertu d'un roulement, de façon à ce que chaque année la moitié des membres soit sortante.

Art. 16. Le président est élu par le comité.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont remplis par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Commentaire

Les statuts peuvent prévoir soit que les membres élus du conseil d'administration se répartissent entre eux les différentes charges, soit que les titulaires des postes de vice-président, secrétaire-trésorier, secrétaire administratif et autres soient directement élus par l'assemblée générale.

Art. 17. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises.

La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Commentaire

Le registre peut être favorablement remplacé par la rédaction d'un procès-verbal sur feuille séparée.

Art. 18. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration.

Commentaire

Conformément aux dispositions du Code civil (art. 1188), un mandat général n'embrasse que les actes d'administration et de gestion proprement dits.

Il s'ensuit qu'un mandat spécial et exprès est nécessaire pour les actes de disposition et d'une façon générale pour les actes qui dépassent le cadre de l'administration et de la gestion.

Si en principe c'est le conseil d'administration qui doit administrer et gérer, il n'en reste pas moins que sous sa responsabilité il peut déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres (art. 13, al. 1^{er} de la loi de 1928) ou même, si les statuts ou l'assemblée générale l'autorisent, à un tiers.

Chapitre IV. Divers

Art. 19. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera un liquidateur et déterminera ses pouvoirs.

Art. 20. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à une association poursuivant des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 21. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Référence de publication: 2010146842/142.

(100167722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

SOF European Hotel Co-Invest Holdings II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.013.

Par résolutions signées en date du 14 octobre 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant B avec effet au 15 octobre 2010

2. nomination de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant B avec effet au 15 octobre 2010 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143449/15.

(100164474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

SOF VIII Pike Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.441.

Par résolutions prises en date du 14 octobre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010

2. nomination de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143450/15.

(100164475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Wind Acquisition Holdings Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 109.823.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement et par le conseil d'administration en date du 29 octobre 2010

1. Monsieur Cédric BRADFER a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. Monsieur Benoît NASR a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

4. Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

5. Monsieur David CATALA, pré-nommé, a été nommé président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 29/10/2010.

Pour extrait sincère et conforme

Wind Acquisition Holdings Finance S.A.

David CATALA / Pierre CLAUDEL

Référence de publication: 2010145626/24.

(100166233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

SOF-VI Global Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.739.

Par résolutions prises en date du 14 octobre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010

2. nomination de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143451/15.

(100164476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

SOF-VII Asian Hotel Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.771.

Par résolutions signées en date du 14 octobre 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010

2. nomination de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143452/15.

(100164477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Toronto Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.655.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010143478/9.

(100164890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

SOF-VIII CT Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.801.

Par résolutions prises en date du 14 octobre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010

2. nomination de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant avec effet au 15 octobre 2010 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143453/15.

(100164478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Sofial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 105.653.

La société PARTNERS SERVICES SA (R.C. Luxembourg B 89.823), avec siège social 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat au sein de la société SOFIAL S.A. (R.C. Luxembourg B 105.653).

Le 13 octobre 2010.

PARTNERS SERVICES SA

Jean MARIE

Référence de publication: 2010143454/13.

(100164438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

KoSa US Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.020.184.425,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.561.

In the year two thousand and ten on the thirtieth of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

INVISTA B.V., a closed company with limited liability established and existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Fruitlaan 4D, 4462 EP, Goes, The Netherlands, registered with the Trade Register of Amsterdam under number 34105867,

here represented by Gaëlle Bernard, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on September 30, 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "KoSa US Investments S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100561, established by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated April 22, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated June 26, 2004 under number 656, and which bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 12, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated May 3, 2010 under number 910.

II. The Company's share capital is set at one billion twenty million one hundred eightyfour thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 1.020.184.375,00) represented by forty million eight hundred seven thousand three hundred seventy-five (40.807.375) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of fifty Euro (EUR 50,00) to raise it from its present amount of one billion twenty million one hundred eighty-four thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 1.020.184.375,00) to one billion twenty million one hundred eighty-four thousand four hundred twenty-five Euro (EUR 1.020.184.425,00), by the creation and issuance of two (2) new shares of twenty-five Euro (EUR 25,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

INVISTA B.V., prenamed, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each, for an aggregate amount of fifty Euro (EUR 50,00), together with a share premium in the Euro equivalent amount to three hundred fifty-one million five hundred sixty-one thousand seven hundred thirty-five United States Dollars and thirty-nine cents (USD 351.561.735,39) minus the United States Dollars equivalent amount to fifty Euro (EUR 50,00), by contribution in kind in the total amount of three hundred fifty-one million five hundred sixty-one thousand seven hundred thirty-five United States Dollars and thirtynine cents (USD 351.561.735,39) consisting in

the conversion a receivable in the same amount held by INVISTA B.V., prenamed, toward the Company, which receivable is incontestable, payable and due (the Receivable).

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of September 30, 2010 of INVISTA B.V., prenamed, certified 'true and correct' by its duly authorized representative;
- a contribution declaration of INVISTA B.V., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

INVISTA B.V., prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than INVISTA BV, prenamed, is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated September 30, 2010, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" Art. 6. First paragraph. The share capital is set at one billion twenty million one hundred eighty-four thousand four hundred twenty-five Euro (EUR 1.020.184.425,00) represented by forty million eight hundred seven thousand three hundred seventyseven (40.807.377) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

INVISTA B.V., une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Fruitlaan 4D, 4462 EP, Goes, Pays-Bas, et enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34105867,

ici représentée par Gaelle Bernard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 septembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «KoSa US Investments S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100561, constituée par acte de Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 656, en date du 26 juin 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour

la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 12 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 910, en date du 3 mai 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à un milliard vingt millions cent quatre-vingtquatre mille trois cent soixante-quinze Euro (EUR 1.020.184.375,00) représenté par quarante millions huit cent sept mille trois cent soixante-quinze (40.807.375) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante Euro (EUR 50,00) pour le porter de son montant actuel d'un milliard vingt millions cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze Euro (EUR 1.020.184.375,00) à un milliard vingt millions cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent vingt-cinq Euro (EUR 1.020.184.425,00), par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

INVISTA B.V., précitée, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune, pour un montant total de cinquante Euro (EUR 50,00), ensemble avec une prime d'émission d'un montant équivalent à la contre-valeur en Euro de trois cent cinquante et un millions cinq cent soixante et un mille sept cent trente-cinq Dollars Américains et trente-neuf cents (USD 351.561.735,39) moins l'équivalent en Dollars Américains de cinquante Euro (EUR 50,00), consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par INVISTA B.V., précitée, envers la Société, laquelle créance est certaine, liquide et exigible (la Créance).

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 30 septembre 2010 d'INVISTA B.V., précitée, certifié «sincère et véritable» par ses représentants dûment autorisés;
- une déclaration d'apport d'INVISTA B.V., précitée, attestant qu'elle est le seul propriétaire de la Créance;

Réalisation effective de l'apport

INVISTA B.V., précitée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre qu'INVISTA B.V., précitée, ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion et la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants

Le rapport des gérants de la Société en date du 30 septembre 2010, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6, premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social de la Société est fixé à un milliard vingt millions cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent vingt-cinq Euro (EUR 1.020.184.425,00) représenté par quarante millions huit cent sept mille trois cent soixante-dix-sept (40.807.377) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme d'environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11920. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010143997/149.

(100165013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Soger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 156.285.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Luc EHRHART, conseiller en immobilier, né à Barr (France), le 16 février 1957, demeurant à F-67370 Truchtersheim, 33, rue des Faisans,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "SOGER S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes opérations de conseil en investissement immobilier au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1, EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^e mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Jean-Luc EHRHART, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de 25% par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Jean-Luc EHRHART, conseiller en immobilier, né à Barr (France), le 16 février 1957, demeurant à F-67370 Truchtersheim, 33, rue des Faisans, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) Monsieur Denis BOUR, expert-comptable, né à Metz, (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

126710

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2010. LAC/2010/46764. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143455/223.

(100164122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

TEH REFI 2009 Société Coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 156.335.

Gesellschafterbeschluss

Im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft haben die Partner der Gesellschaft folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Zahl der Geschäftsführer auf zwei festzulegen und die folgenden Partner auf unbestimmte Zeit zu wählen.

Folgende Personen sind als Verwaltungsratsmitglieder ernannt worden:

Claude Lang, geboren am 12. Oktober, 1953 in Esch-sur-Alzette, Grossherzogtum Luxemburg, wohnhaft in 45, Cité Kirchberg, L-3733 Rümelingen;

Tim Stemmer, geboren am 10. Juni 1967 in Waldkirch, Deutschland, wohnhaft in Fürstenrieder Str. 257, D-81377 München.

Beide Geschäftsführer bilden den Verwaltungsrat.

Die Gesellschaft ist nach aussen hin vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grossherzogtum Luxemburg

Bei Abweichungen zwischen der deutschen und der englischen Fassung dieser Gesellschafterbeschlüsse gilt die deutsche Fassung.

Esch-sur-Alzette, September 29, 2010.

THE Refi 2009 société coopérative

Claude LANG / Tim STEMMER / Kahtrin KLEIN / Henid RAMDEDOVIC /

Jean-Claude MERJAI / Philippe BERMES / Francine LAUX

Shareholders' Resolution

Further to the creation of the Company, the partners of the Company have taken the following resolutions:

First resolution

The partners resolved to fix the numbers of directors to two and elect the following directors for an indefinite period.

The following persons are appointed as directors:

Claude Lang, director, born on October 12, 1953 at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 45, Cité Kirchberg, L-3733 Rumelange;

Tim Stemmer, director, born on June 10, 1967 at Waldkirch, Germany, residing at Fürstenrieder Str. 257, D-81377 München.

Both Directors will constitute the Board of Directors.

The Company is bound in all circumstances by the joint signature of two directors

Second resolution

The registered office of the Company is set at 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

In case of any disparity between the English and the German version the German version , shall prevail.

Esch-sur-Alzette, September 29,2010.

THE Refi 2009 société coopérative

Claude LANG Tim STEMMER / Kahtrin KLEIN / Henid RAMDEDOVIC /
Jean-Claude MERJAI / Philippe BERMES / Francine LAUX

Référence de publication: 2010145623/47.

(100165930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Solidus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 117.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOLIDUS LUXEMBOURG S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010143456/11.

(100164256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Fidacta Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.559.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

Extrait rectificatif suite au premier dépôt du 13/10/2010 N° L100155861

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes FIDUPLAN SA, avec siège social sis au 87, allée Léopold Goebel à L-1635 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 44.563.

L'Assemblée Générale décide de nommer deux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010144296/29.

(100166308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

**SSP Resources Gloucester Parent 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AMCIC2 Gloucester S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.166.

In the year two thousand ten, on the fourteenth of October;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

SSP Resources L.P., a limited partnership formed under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Mourant Cayman Corporate Services Ltd, Harbour Center, P.O. Box 1348 Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership of Cayman Islands under the number QH-41326;

duly represented by Me Shaohui ZHANG, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The pre-mentioned SSP Resources L.P. is the Sole Member (the "Sole Member") of the company SSP Resources Gloucester Parent 1 S.à r.l. (previously AMCIC2 Gloucester S.à r.l. and SHCO 6 S.à r.l.), a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg under the number B 148 166, incorporated by a deed received on September 4, 2009 by Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 1952 of October 7, 2009 (hereafter the "Company").

The articles of association were amended several times and for the last time by a deed received by the undersigned notary on July 30, 2010, published in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 2066 dated October 2, 2010.

The agenda of the extraordinary general meeting of the Sole Member of the Company is the following:

Agenda

1) Increase of the Company's corporate capital by an amount of ten United States Dollars (USD 10.-) by the issue of one (1) class A share (the "Class A Share"), one (1) class B share (the "Class B Share"), one (1) class C share (the "Class C Share"); one (1) class D share (the "Class D Share"), one (1) class E share (the "Class E Share"), one (1) class F share (the "Class F Share"), one (1) class G share (the "Class G Share"), one (1) class H share (the "Class H Share"), one (1) class I share (the "Class I Share"), one (1) class J share (the "Class J Share"), having each a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) (together the "Shares");

2) Issuance of the Shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) and having the same rights and obligations as the existing shares;

3) Subscription and payment of the newly issued Shares with a share premium of three million six hundred forty-six thousand six hundred and seventy United States Dollars (USD 3,646,670.-);

4) Amendment of Article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above capital increase;

5) Amendment of Article 12 to Article 18 of the articles of association of the Company;

6) Any other business.

Such appearing party, represented as here above stated, in his capacity of Sole Member of the Company has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of ten United States Dollars (USD 10.-) taking it from its present amount of sixteen thousand United States Dollars (USD 16,000.-) to the amount of sixteen thousand and ten United States Dollars (USD 16,010.-) represented by

- 1) one thousand six hundred and one (1,601) Class A Shares;
- 2) one thousand six hundred and one (1,601) Class B Shares;
- 3) one thousand six hundred and one (1,601) Class C Shares;
- 4) one thousand six hundred and one (1,601) Class D Shares;
- 5) one thousand six hundred and one (1,601) Class E Shares;
- 6) one thousand six hundred and one (1,601) Class F Shares;
- 7) one thousand six hundred and one (1,601) Class G Shares;
- 8) one thousand six hundred and one (1,601) Class H Shares;

- 9) one thousand six hundred and one (1,601) Class I Shares;
 - 10) one thousand six hundred and one (1,601) Class J Shares;
- having each a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-).

Second resolution

The Sole Member resolved to issue one (1) Class A Share, one (1) Class B Share, one (1) Class C Share, one (1) Class D Share, one (1) Class E Share, one (1) Class F Share, one (1) Class G Share, one (1) Class H Share, one (1) Class I Share, one (1) Class J Share, having each a nominal value of one United States Dollar (USD 1) and having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The person appearing, Me Shaohui ZHANG, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Member for one (1) Class A Share, one (1) Class B Share, one (1) Class C Share, one (1) Class D Share, one (1) Class E Share, one (1) Class F Share, one (1) Class G Share, one (1) Class H Share, one (1) Class I Share, one (1) Class J Share, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, together with a share premium amounting to three million six hundred forty-six thousand six hundred and seventy United States Dollars (USD 3,646,670.-) and to make payment of the Shares and share premium in full by a contribution in cash.

It results from a bank certificate that the amount of three million six hundred forty-six thousand six hundred and eighty United States Dollars (USD 3,646,680.-) is at the Company's disposal.

Having acknowledged the above described contribution in cash, the Sole Member, represented as stated above, resolved to confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

The Sole Member resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions, which shall now be read as follows:

“ **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at USD 16,010.- (sixteen thousand and ten United States Dollars) represented by ten (10) classes of alphabet shares having each a nominal value of one United States Dollar (USD 1) as follows:

- 1) one thousand six hundred and one (1,601) class A shares (the “Class A Shares”);
- 2) one thousand six hundred and one (1,601) class B shares (the “Class B Shares”);
- 3) one thousand six hundred and one (1,601) class C shares (the “Class C Shares”);
- 4) one thousand six hundred and one (1,601) class D shares (the “Class D Shares”);
- 5) one thousand six hundred and one (1,601) class E shares (the “Class E Shares”);
- 6) one thousand six hundred and one (1,601) class F shares (the “Class F Shares”);
- 7) one thousand six hundred and one (1,601) class G shares (the “Class G Shares”);
- 8) one thousand six hundred and one (1,601) class H shares (the “Class H Shares”);
- 9) one thousand six hundred and one (1,601) class I shares (the “Class I Shares”);
- 10) one thousand six hundred and one (1,601) class J shares (the “Class J Shares”).

Fourth resolution

The Sole Member resolved to amend article 12 to 18 of the articles of association of the Company, which shall now be read as follows:

“ **Art. 12.** The Company is administered by one or several managers, not necessarily members.

In case of plurality of managers, the board of managers shall be composed of at least one manager having A signatory powers (the “A Manager”) and at least one manager having B signatory powers, (the “B Manager”), either members or not.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties."

" **Art. 13.** The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy. One manager may represent several managers. Such power of attorney may be given in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers."

" **Art. 14.** Towards third parties, the Company is validly bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A Manager and one B Manager or, or by single or joint signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers."

" **Art. 15.** Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication."

" **Art. 16.** Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence."

" **Art. 17.** The accounting year of the Company shall begin on January 1 of each year and shall terminate on December 31."

" **Art. 18.** The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately three thousand five hundred Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatorze octobre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

SSP Resources L.P., un "limited partnership" constitué sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Mourant Cayman Corporate Services Ltd, Harbour Center, P.O. Box 1348 Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands inscrites au "Registrar of Exempted Limited Partnership" des Iles Cayman sous le numéro QH-41326;

ici représenté par Maître Shaohui ZHANG, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La pré-mentionnée SSP Resources L.P. est l'associé unique (l' "Associé Unique") de la société SSP Resources Gloucester Parent 1 S.à r.l. (anciennement AMCIC2 Gloucester S.à r.l. et SHCO 6 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148166, constituée en date du 4 septembre 2009 suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1952 du 7 octobre 2009 (ci-après la "Société").

Les statuts ont été amendés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 30 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 2066 du 2 octobre 2010.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de dix Dollars Américains (USD 10,-) par l'émission d'une (1) part sociale de classe A (la "Part Sociale de Classe A"), d'une (1) part sociale de classe B (la "Part Sociale de Classe B"), d'une (1) part sociale de classe C (la "Part Sociale de Classe C"), d'une (1) part sociale de classe D (la "Part Sociale de Classe D"), d'une (1) part sociale de classe E (la "Part Sociale de Classe E"), d'une (1) part sociale de classe F (la "Part Sociale de Classe F"), d'une (1) part sociale de classe G (la "Part Sociale de Classe G"), d'une (1) part sociale de classe H (la "Part Sociale de Classe H"), d'une (1) part sociale de classe I (la "Part Sociale de Classe I"), d'une (1) part sociale de classe J (la "Part Sociale de Classe J") ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) (collectivement les "Parts Sociales");

2. Emission des Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

3. Souscription et paiement des Parts Sociales nouvellement émises et d'une prime d'émission de trois millions six cent quarante-six mille six cent soixante-dix Dollars Américains (USD 3.646.670,-);

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus;

5. Modification des articles 12 à 18 des statuts de la Société;

6. Divers.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de dix Dollars Américains (USD 10,-) pour l'amener de son montant actuel de seize mille Dollars Américains (USD 16.000,-) au montant de seize mille et dix Dollars Américains (USD 16.010,-)

représenté par:

1. mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe A;
2. mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe B;
3. mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe C;
4. mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe D;
5. mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe E;
6. mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe F;
7. mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe G;

8. mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe H;
 9. mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe I;
 10. mille six cents et une (1.601) Parts Sociales de Classe J;
- ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre une (1) Part Sociale de Classe A, une (1) Part Sociale de Classe B, une (1) Part Sociale de Classe C, une (1) Part Sociale de Classe D, une (1) Part Sociale de Classe E, une (1) Part Sociale de Classe F, une (1) Part Sociale de Classe G, une (1) Part Sociale de Classe H, une (1) Part Sociale de Classe I, une (1) Part Sociale de Classe J, ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Le comparant, Maître Shaohui ZHANG, précité, déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à une (1) Part Sociale de Classe A, une (1) Part Sociale de Classe B, une (1) Part Sociale de Classe C, une (1) Part Sociale de Classe D, une (1) Part Sociale de Classe E, une (1) Part Sociale de Classe F, une (1) Part Sociale de Classe G, une (1) Part Sociale de Classe H, une (1) Part Sociale de Classe I, une (1) Part Sociale de Classe J, ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune avec un prime d'émission de trois millions six cent quarante-six mille six cent soixante-dix Dollars Américains (USD 3.646.670,-) et de payer intégralement ces Parts Sociales et cette prime d'émission par un paiement en numéraire.

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de trois millions six cent quarante-six mille six cent quatre-vingts Dollars Américains (USD 3.646.680,-) est à la disposition de la Société.

Ayant pris acte de l'apport en numéraire décrit ci-avant, l'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a décidé de confirmer la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à USD 16.010,- (seize mille et dix Dollars américains) représenté par dix (10) classes de parts sociales alphabétisées d'une valeur nominale de USD 1,- (un Dollar américain) chacune, comme suit:

1. mille six cents et une parts sociales (1.601) de classe A (les "Parts Sociales de Classe A");
2. mille six cents et une parts sociales (1.601) de classe B (les "Parts Sociales de Classe B");
3. mille six cents et une parts sociales (1.601) de classe C (les "Parts Sociales de Classe C");
4. mille six cents et une parts sociales (1.601) de classe D (les "Parts Sociales de Classe D");
5. mille six cents et une parts sociales (1.601) de classe E (les "Parts Sociales de Classe E");
6. mille six cents et une parts sociales (1.601) de classe F (les "Parts Sociales de Classe F");
7. mille six cents et une parts sociales (1.601) de classe G (les "Parts Sociales de Classe G");
8. mille six cents et une parts sociales (1.601) de classe H (les "Parts Sociales de Classe H");
9. mille six cents et une parts sociales (1.601) de classe I (les "Parts Sociales de Classe I");
10. mille six cents et une parts sociales (1.601) de classe J (les "Parts Sociales de Classe J").

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier les articles 12 à 18 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas être nécessairement associé de la Société.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance sera composé d'au moins un gérant ayant des pouvoirs de signature A (le "Gérant A") et d'au moins un gérant ayant des pouvoirs de signature B (le "Gérant B"), associés ou non.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et durée des mandats.

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier

tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations."

" **Art. 13.** Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants."

" **Art. 14.** Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un Gérant B ou, ou encore par la seule signature de toute personne à qui le conseil des gérants a délégué le pouvoir de signature."

" **Art. 15.** Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable."

" **Art.16.** Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes. "

" **Art. 17.** L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre."

" **Art. 18.** A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille cinq cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. ZHANG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45591. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143462/336.

(100164142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

European CleanTech I Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.925.

Transferts de parts

Il résulte d'un contrat de transferts de parts sociales, signé en date du 1^{er} octobre 2010, que svs Capital Partners GmbH a transféré:

7.688 parts sociales à Vorndran Beteiligungs-GmbH, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois de l'Allemagne, ayant son siège social à Am Moritzberg 4, D-97228 Rottendorf, Allemagne, enregistrée auprès du Amtsgericht Würzburg sous le numéro HRB 6049;

3.937 parts sociales à Mannheims Beteiligungs GmbH, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois de l'Allemagne, ayant son siège social à Tölzer Straße 12, D-82031 Grünwald, Allemagne, enregistrée auprès du Amtsgericht München sous le numéro HRB 176780;

125 parts sociales à Prof. Dr. Peter Woditsch, né le 25 mars 1940 à Breslau, Pologne, ayant comme adresse Deswatinesstraße 83, D-47800 Krefeld, Allemagne.

Suite à ces transferts, les parts de la Société sont dorénavant réparties comme suit:

Svs Capital Partners GmbH	750 parts sociales
Vorndran Beteiligungs-GmbH	7.688 parts sociales
Mannheims Beteiligungs GmbH	3.937 parts sociales
Prof. Dr. Peter Woditsch	125 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

European CleanTech I Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010144279/28.

(100166085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Rheinische Finanz und Gewerbe Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.051.

Un rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2009 a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, suite au premier dépôt n°L100150488 du 05.10.2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

RHEINISCHE FINANZ UND GEWERBE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT

Signature

Référence de publication: 2010144098/13.

(100165150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Bucher Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.
Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 84.874.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le sept septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société de droit suisse BUCHER INDUSTRIES AG, ayant son siège social à CH-8166 Niederweningen (Suisse), 80, Murzlenstrasse, ci-après dénommée "la Comparante",

ici représentée par Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding "BUCHER INVEST S.A.", ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, Rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 84.874, a été constituée suivant acte reçu le 4 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 489 du 28 mars 2002.

II.- Que le capital social s'élève actuellement à EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Que la comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V.- Que la comparante, en tant que liquidatrice de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39377. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Référence de publication: 2010144232/40.

(100165980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Vialegis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 142.824.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 29 octobre 2010 que:

- Monsieur Marc Vereecken démissionne de son poste d'administrateur-délégué de la société avec effet immédiat;
- Monsieur Philippe Jadoul, né le 9 janvier 1962 à Deurne (Belgique) et demeurant Sint-Michielskaai, 40, B-2000 Anvers est nommé en remplacement de l'administrateur-délégué démissionnaire avec effet immédiat et ce pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Référence de publication: 2010144454/14.

(100166111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Saphir Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2526 Luxembourg, 12, rue Schrobilgen.

R.C.S. Luxembourg B 147.478.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Christian, Raymond, Jean, Joseph SIMONCINI, financier, demeurant à L-2343 Luxembourg, 1 rue des Pomiers.

Lequel comparant déclare qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée SAPHIR PARTNER S.à r.l avec siège social à L-2526 Luxembourg, 12 rue Schrobilgen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1655 en date du 27 août 2009, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B147.478.

Ceci exposé, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Modification de l'objet social avec modification afférente de l'article deux des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 2. La société a pour objet.

- Le conseil et l'assistance en matière de gestion financière et gestion du patrimoine,
- Et en général, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait de nature à favoriser le développement du patrimoine social.
- La société a pour objet l'exploitation d'une agence générale d'assurances, l'accomplissement de toutes opérations d'assurances et l'intermédiaire d'assurances, la gestion de portefeuilles d'assurances par une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées ainsi que la prestation de services y relatifs.
- Toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EURO (800.-EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec le comparant au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. SIMONCINI, BIEL A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2010. EAC/2010/11480. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010144116/53.

(100164963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.